



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
AD/DPB

ARRETE N° 2022 - 1958

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES PARKINGS P7 ET P8 DU STADE FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS, PARKING RUE PAUL BERT (UNIQUEMENT POUR 156 PLACES) ET LE PARKING P7 (FACE A LA MEDIATHEQUE UNIQUEMENT POUR 36 PLACES) A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL LENS / INTER DE MILAN (MATCH AMICAL),

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégation
à des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 2003 - 2077 du 25 novembre 2003, portant
réglementation du stationnement aux abords de la salle
JEAN NOHAIN,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération de
LENS-LIEVIN, en date du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures
nécessaires pour assurer le stationnement à proximité du
stade FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS des
spectateurs venant assister au match de football :

➤ LENS / INTER DE MILAN du samedi 23 JUILLET
2022,

tout en laissant des places de parkings disponibles pour
d'autres catégories de personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des parkings P7 ET P8 du Stade Felix Bollaert / André Delelis et parking rue Paul Bert (uniquement pour 156 Places) et le parking P7 (face à la Médiathèque uniquement pour 36 places) sera réservée aux véhicules agréés par la S.A.S.P "Racing Club de Lens", le samedi 23 juillet 2022, de 00 heure à minuit.

L'accès des véhicules arborant la carte de stationnement réservé aux personnes handicapées devra être assuré en nombre suffisant par rapport à la capacité d'accueil du stade FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2003 - 2077 du 25 novembre 2003 reste en application ce samedi 23 juillet 2022. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle JEAN NOHAIN, entre la ROUTE DE BETHUNE et la médiathèque ROBERT COUSIN, est réservé aux usagers de la salle JEAN NOHAIN, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 4 : La S.A.S.P "Racing Club de Lens" sera tenue d'assurer l'installation temporaire des barrières sur les parkings.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/07/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE

